

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2010
Publication : 18/06/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLET

Colmar, le

2010 00217

ARRETE

DA

Du

- 3 JUIN 2010

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010
du CARAH de COLMAR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CARAH de COLMAR sont autorisées comme suit :

Groupe I	49 882,00 €
Groupe II	311 322,00 €
Groupe III	145 222,00 €
Total groupes I + II + III	506 426,00 €
Groupe I	463 380,77 €
Groupe II	33 399,00 €
Groupe III	- €
Incorporation du résultat	9 646,23 €
Total groupes I + II + III et résultat	506 426,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du CARAH de COLMAR est fixée pour l'exercice 2010 à :

463 380,77 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY